

DIRECTION DE LA VOIRIE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DAV000333
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION
RUE FERNET, AVENUE DU GENERAL LECLERC, RUE DES CHAMPS
CORBILLY ET RUE DE GRENOBLE**

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort, Conseiller Régional d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n°4131 en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur le Directeur Général des Services,

VU la demande en date du 21/04/2026 émise par SERPOLLET IDF demeurant TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX représentée par [REDACTED] aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement du réseau HTA Enedis rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/05/2026 au 12/06/2026 RUE FERNET, AVENUE DU GENERAL LECLERC, RUE DES CHAMPS CORBILLY et RUE DE GRENOBLE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 12/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- 2 RUE FERNET
- face au 2 RUE FERNET
- 197 AVENUE DU GENERAL LECLERC
- RUE DES CHAMPS CORBILLY des deux côtés, de la RUE DE GRENOBLE jusqu'à l'AVENUE DU GENERAL LECLERC
- RUE DE GRENOBLE des deux côtés, de la RUE CECILE jusqu'à l'AVENUE DE LA REPUBLIQUE (D148)

:

- La circulation des véhicules est interdite à l'avancement des travaux rue des Champs Corbilly et rue de Grenoble;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 20 mètres linéaires au droit et face au n°2 rue Fernet, sur 15 mètres linéaires au droit du n°197 avenue du Général Leclerc, rue Fernet et rue de Grenoble au droit et à l'avancée des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SERPOLLET IDF.

Article 3

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Maisons-Alfort, le 21 avril 2026



Pour Romain MARIA
Maire de Maisons-Alfort
Conseiller Régional d'Île-de-France

Et par délégation

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 22/04/2026
Qualité : Direction Générale des Services

//

DIFFUSION:

- SERPOLLET IDF

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.